









Le versement de la remise applicable s'effectue selon les modalités et restrictions ci-après énumérées, à savoir :

- a) les dépenses admissibles devront avoir été payées intégralement par le requérant et la preuve de tel paiement devra être remise à la Municipalité;
- b) le chèque sera émis et libellé au nom du requérant et transmis à l'adresse de ce dernier;
- c) le requérant doit permettre qu'un représentant de la Municipalité puisse se rendre à l'adresse déclarée à la demande de remise, afin de procéder aux vérifications jugées nécessaires afin de s'assurer de véracité des informations fournies à la Municipalité;
- d) le requérant reconnaît par la présentation de sa demande de remise que la Municipalité n'assume aucune obligation ou responsabilité ni ne fournit aucune garantie, implicite ou explicite, relativement à la disponibilité et/ou à la qualité et/ou la conformité de l'équipement écoresponsable admissible à une remise;
- e) le requérant dégage de façon complète et sans réserve la Municipalité pour toute perte ou dommage direct ou indirect ainsi que pour toute autre réclamation, quelle qu'elle soit, pouvant résulter de la manutention, utilisation et/ou fonctionnement et/ou autres de l'équipement écoresponsable acquis.

En outre, le requérant reconnaît expressément que la Municipalité n'assume aucune responsabilité pour tous dommages, bris, inconvénients ou autres préjudices liés de façon directe ou indirecte à l'installation, au remplacement, à l'assemblage et/ou montage d'un quelconque équipement écoresponsable.

#### **ARTICLE 11 : DURÉE DU PROGRAMME**

Le programme d'aide financière visé aux présentes sera en vigueur durant une période limitée aux sommes qui lui sont octroyées par décision du conseil municipal de telle sorte que la Municipalité se réserve le droit de le maintenir ou d'y mettre fin à tout moment, sans avis préalable.

#### **ARTICLE 12 : ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

\_\_\_\_\_  
M. Yvon Chiasson, maire

\_\_\_\_\_  
M. Jean-François Meunier,  
secrétaire-trésorier / directeur général

Avis de motion : 15 juin 2021  
Adoption du projet de règlement : 20 juillet 2021  
Adoption : 17 août 2021  
Publication :